

Séance du 2 août 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation 23.07.2024
--------------------------------------

Date d'affichage 23.07.2024
--------------------------------

Objet de la délibération
--------------------------

Non restitution de caution

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
6 août 2024
Et publication du
6 août 2024

Secrétaire de séance,  
Sophie DESPERIES



l'an deux mille vingt quatre  
et le 2 août

à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme Curutchet, maire.

**Présents :** Mmes Sophie Despériès, Isabelle Dugène, Nathalie Garein, Maryse Lespez, Céline Villenave et Mrs Patrick Dupreuilh, Julien Lageste et Pierre Lanquetin

**Excusés :** Mmes Camille Dulamon, Solange Lassalle, Mrs Jean-Marc Castets, Denis Lacape, Adelino Machado

**Absents :** Mme Patricia Roudaut

**Procurations :** Camille Dulamon à Jérôme Curutchet  
Denis Lacape à Julien Lageste

**Secrétaire de séance :** Sophie Despériès

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour donner suite à la prise de connaissance de l'insalubrité de l'appartement n°471 situé au 573 route des sources 40380 Cassen, où était domicilié M. Patrick Bollens, il a été proposé de reloger ce dernier dans l'appartement n°364 situé à la même adresse.

De ce fait, un état des lieux a été réalisé dans l'appartement n°471. Il en ressort un très mauvais état de l'intégralité du bien.

Plusieurs dégradations ont été constatées : interrupteurs et prises arrachés et non remplacés, moquette retirée non remise, portes abîmées, salle de bains inutilisable qui doit être entièrement refaite ainsi que toutes les peintures et la rénovation intégrale de la cuisine.

La caution de 341,70 € (trois cent quarante et un euros et soixante-dix centimes) ne sera pas suffisante pour couvrir les frais.

Par conséquent, il est proposé d'engager une procédure à l'encontre de M. Patrick Bollens, locataire pour les frais qui lui incombent.

**Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :**

- De conserver la caution de 341,70 € compte tenu de l'état des lieux de sortie,
- D'engager une procédure à l'encontre de M. Patrick Bollens pour les frais qui lui incombent et pour la récupération des loyers en retard s'élevant à la somme de
  - o 426.52 € pour l'année 2023
  - o 77,10 € pour l'année 2024
 Soit un total de 503.62 € (cinq cent trois euros et soixante-deux centimes)
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tout document qui serait la suite des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
J. CURUTCHET, Maire

